

**AUTORISATION PREALABLE DE NOUVELLE INSTALLATION, DE
REPLACEMENT OU DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN
MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE PREENSEIGNE OU
UNE ENSEIGNE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le : 11/05/2026 Complétée le : 11/05/2026		N° AP 78362 26 00008 Destination : Commerce
Par :	LECLERC CONDUITE MANTES représentée par Mme Amel NDOMBASI	Surface totale des enseignes : 3,88m²
Demeurant à :	47 Route de Frileuse 78650 BEYNES	
Pour :	Mise en place de deux enseignes sur deux façades sur rue distinctes	
Terrain sis à :	162 Avenue de la Grande Halle 78711 MANTES-LA-VILLE	

LE MAIRE DE MANTES-LA-VILLE,

DE
2026/419

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants; R. 581-2 à R. 581-21 ;

VU le Règlement Local de la Publicité Intercommunal, approuvé par délibération n° CC_2023-04-06_28, du 06 avril 2023 ;

Vu la demande d'Autorisation Préalable de remplacement d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, n° 078 362 26 00008, déposée le 11 mai 2026, complétée le 11 mai 2026;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation préalable de remplacement d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne pour la mise de deux enseignes en bandeau sur deux façades distinctes, représentant une surface totale de 3,88m², **EST ACCORDEE.**

Article 2 : Ledit accord est assorti des prescriptions ci-après :

Ces enseignes devront faire l'objet d'une déclaration annuelle au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Article 3 : La présente décision sera remise en main propre au pétitionnaire.

Article 4 : Cette présente décision est transmise au représentant de l'Etat et affiché en Mairie dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes autorités administratives, les Agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mantes la Ville, le 12/05/2026

Maire

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le : 19/05/2026
Et publication le : 19/05/2026
et notification le :

Le Maire
Sami DAMERGY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez, dans un délai d'un mois, également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de votre recours.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.